



Séance du 21 novembre 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9			L'an deux mille vingt-cinq, Le vingt et un du mois de novembre à vingt heures trente minutes, Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Claude THABARD, Maire.		
Date de convocation : 06/11/2025 Date d'affichage : 27/11/2025			Présents : Cédric BARBIER, Claude COMTE, Jean-Michel GRAS, Jean-Marie GUELLE, Gilbert JACQUOT, Alexandre LENOBLE, Jean-Claude THABARD, Thierry VINCENT. Excusés : Ludivine GERARDIN, Bruno CHAUCOUVERT, Nicolas THABARD pouvoir à Cédric BARBIER,		
VOTE	Abstention	0	Secrétaire de séance : Jean-Michel GRAS.		
	Contre	0			
	Pour	9			

DELIBERATION 2025-29

DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2026

VU le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de OFFLANGES, d'une surface de 244 ha 86a étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27/10/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

CONSIDERANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

CONSIDERANT le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026 ;

1 - ASSIETTE DES COUPES pour l'année 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2026 et **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 039-213903925-20251121-2025_29-DE



2 - DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES & DES PRODUITS DE COUPES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

Ventes de gré à gré par soumission :

Parcelles 25af, 26af, 45i, 47i – Chênes – en bloc façonné

Parcelles 45i, 46ar, 47ar – Résineux – en bloc et sur pied

Ventes groupées par contrat d'approvisionnement :

Parcelles 45i, 46ar, 47ar – Résineux – Grumes / petits bois / énergie

Parcelles 25af, 26af, 45i, 47i – Feuillus – Hêtres - Grumes

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

3 - VENTE SIMPLE DE GRE A GRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de vendre les chablis de l'exercice en bloc et sur pied, en blocs façonnés, sur pied à la mesure et façonné à la mesure,
- ✓ **SOUHAITE** une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

4 - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DESTINE** le produit des coupes des parcelles **17i / 18i / 19i 20i / 25af / 26af / 45i / 47i**, à l'affouage, exploitation sur pied,

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables garants.

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

3 - REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure :

- ✓ **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure :

- ✓ **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle des bois,
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 039-213903925-20251121-2025_29-DE



Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Jean-Claude THABARD.

